

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire et Ordinaire de l'Association Saint Nicolas du 16 décembre 2012.

Conformément à l'article 6 de ses statuts; l'assemblée générale des membres de l'Association Saint Nicolas s'est tenue le dimanche 16 décembre 2012 et a arrêté les dispositions ci-après.

Résolution n°1 : date de clôture des comptes.

Le rythme d'activité de l'Association Saint Nicolas étant conforme à celui de l'année scolaire, l'assemblée générale extraordinaire décide que la dernière phrase de l'article 8 des statuts de cette association est modifiée comme suit :

Au lieu de : "L'exercice financier va du 1er novembre au 31 octobre."

Lire : "L'exercice comptable va du 1er septembre de chaque année au 31 août de l'année suivante."

Cette modification s'applique à compter de l'exercice clos en 2012.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°2 : approbation du rapport moral

Après avoir pris connaissance du rapport moral établi et présenté par son Président Monsieur Raymond Quenin (pièce jointe 1), l'assemblée générale ordinaire l'approuve et donne quitus aux membres du Conseil d'Administration pour la gestion des activités de l'association.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Résolution n°3 : approbation des comptes.

Après avoir pris connaissances des comptes présentés par Monsieur Guy Morise en sa qualité de trésorier (pièce jointe 2), l'assemblée générale ordinaire de l'ASN les approuve donne quitus aux membres du Conseil d'Administration pour la gestion comptable et financière de l'association.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Résolution n°4 : Publicité des présentes.

L'assemblée générale donne tout pouvoir au Président de l'ASN ou à toute personne qu'il délèguera à cet effet, pour réaliser les formalités nécessaires à la publicité des présentes décisions.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Le Président de l'Association,


Raymond Quenin.

Le Secrétaire de l'Association,


Henry Moynet